

Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil

ayant pour objet le classement comme monument national de l'école Lydie Schmit sise 4, rue de la Forêt, inscrite au cadastre de la Commune de Schiffflange, section A de Schiffflange, sous le numéro 3254/13055, appartenant à la Commune de Schiffflange

Avis du Conseil d'État

(18 janvier 2022)

Par dépêche du 29 juillet 2021, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints une demande de classement émanant d'un conseiller communal, un rapport de la séance du 17 mars 2021 de la Commission des sites et monuments nationaux, un extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de la Commune de Schiffflange du 18 juin 2021, une description de la parcelle, un plan cadastral, une prise de vue aérienne ainsi qu'une documentation photographique de l'immeuble à classer.

Le Conseil d'État peut marquer son accord avec le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous examen.

Examen des articles

Articles 1^{er} à 3

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Article 1^{er}

La virgule après les termes « monument national » est à omettre.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 16 votants, le 18 janvier 2022.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz